

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

---

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD58

présenté par  
Mme Le Dissez, rapporteure

-----

### ARTICLE 12

I. À l'alinéa 20, après la référence :

« L. 5241-2-6, »

insérer le mot :

« lorsque ».

II. En conséquence, au même alinéa,

a) substituer au mot :

« , constatant »,

le mot :

« constatent » ;

b) avant le mot :

« invitent »,

insérer le mot :

« ils ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.